

DÉPARTEMENT DES
ARDENNES

ARRONDISSEMENT
DE
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Délibération n°

N°43CD/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME
ARDENNE RIVES DE MEUSE

Place du Château
08320 VIREUX-WALLERAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ
DE DIRECTION

SÉANCE DU 9 JUIN 2026

OBJET : DÉLÉGATION DONNÉE À LA DIRECTRICE POUR L'ENVOI DES CONVOCATIONS AUX
COMITÉS DE DIRECTION ET ORGANISATION ET MODALITÉS DE TENUE DES COMITÉS DE
DIRECTION EXCEPTIONNELS

L'an deux mille VINGT-SIX, neuf juin à dix-huit heures, le Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Ardenne rives de Meuse, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'office de tourisme, rue du château, à Vireux-Wallerand sous la Présidence de Monsieur Pascal GILLAUD.

Membres en exercice : 12
Membres présents : 8
Suffrages exprimés : 8
N'ayant pas pris part au vote : 0

Convocation faite le : 4 juin 2026

Etaient présent(e)s :

Mesdames Isabelle BODART, Isabelle COQUET, Evelyne DEVOUGE-AUDART, Messieurs Slimane CHIBANE, Olivier DIEUDONNE, Pascal GILLAUD, Maël PION et Michaël WALTER.

Étaient excusé(e)s :

Madame Marion JACQUEMIN et Messieurs François BEGUIN et Dominique BERNIER.

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle BODART.

Objet : Délégation donnée à la Directrice pour l'envoi des convocations aux Comités de Direction et organisation et modalités de tenue des Comités de Direction exceptionnels	Délibération sans incidence financière	Délibération n°
		N°43CD/06/2026
		Date : 09 JUIN 2026

L'article 13 des statuts de l'office de tourisme "Ardennes Rives de Meuse" (version du 18 février 2021) définit actuellement les règles de réunion du Comité de Direction, imposant au moins six séances annuelles et fixant les conditions de convocation par le Président soit chaque fois qu'il le juge utile soit à la demande de la majorité des membres.

Le cadre actuel prévoit un envoi écrit au domicile des membres au moins dix jours avant la séance, accompagné de l'ordre du jour et des documents afférents. Le Président conserve la faculté de réduire ce délai en cas d'urgence.

Dans une optique de simplification administrative, il est proposé de déléguer l'envoi des convocations à la directrice par voie électronique, sous réserve de la validation préalable du Président. La définition de l'ordre du jour resterait une prérogative conjointe de la direction et de la présidence, tandis que le suivi du quorum et les relances incomberaient à la directrice.

Concernant les séances exceptionnelles requérant une convocation urgente, il est suggéré de fixer le délai minimal à 72 heures.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la délégation à la Directrice de l'envoi des convocations aux Comités de Direction par voie électronique, sous réserve de la validation préalable du Président ;
- D'approuver l'organisation et les modalités de tenue des Comités de Direction exceptionnels, notamment la fixation d'un délai minimal de convocation de 72 heures ;
- Que ces nouvelles dispositions seront intégrées à la révision statutaire lors d'un prochain Comité de Direction.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié Exécutoire,

Le Président de l'EPIC
Office de Tourisme Ardenne rives de Meuse.

Pascal GILLAUX.

Transmis au représentant de l'État le :

Affiché le :

